

Article 1 : Epreuve

Le District de Football de la Charente organise une compétition à 7 joueurs pour les catégories U14-U15 et U16-U17.

Sauf dispositions particulières prévues au présent règlement, ce sont les RG de la FFF et de la LFNA qui s'appliquent Et ceux du District de la Charente.

Article 2 : Obligation des Clubs

Les clubs participants à cette compétition doivent être affiliés à la FFF et être à jour de leurs cotisations.

Article 3 : Engagements

- 3-1- Les engagements doivent s'effectuer auprès du District de Football de la Charente via Footclubs avant la date fixée par le pôle compétitions.
- 3-2- Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.
- 3-3- Les engagements sont ouverts à tous les clubs répondant de l'article 2 : Cela concerne donc les équipes réserves de clubs ayant une ou des équipes à 11, mais également des clubs dont l'équipe à 7 serait leur seule équipe, donc leur équipe 1.

Article 4 : Classement des équipes d'un même club

Les équipes à 11 seront les premières équipes du club, l'équipe à 7 viendra en suivant. Exemple : le club X qui a 2 équipes à 11 : 1 et 2, l'équipe à 7 sera l'équipe 3.

Article 5 : Organisation des rencontres : Jour et heure des matches

Les rencontres se dérouleront le samedi suivant les desideratas des clubs. Tout changement de calendrier pourra se faire avec l'accord des 2 clubs et l'acceptation du District, dans les délais réglementaires prévus aux règlements du District de football de la Charente.

Les matches non joués pour cause d'intempéries seront traités comme les autres rencontres de Championnat ou Coupe.

Article 6 : Déroulement des rencontres

Le règlement du foot à 8 est appliqué :

- Le terrain de jeu doit être correctement tracé, les buts seront fixés au sol et équipés de filets.
- Deux périodes de 35 minutes chacune
- Pause entre les 2 périodes n'excédant pas 15 minutes
- Le hors-jeu se juge sur la ligne médiane.
- 10 joueurs maximum et 5 joueurs minimum sur la feuille de match
- Relance du gardien s'effectue à la main dans sa surface
- Coup de pied de but à hauteur du point de pénalty à 9 mètres
- Passe en retrait au gardien comme foot à 11
- Dans le cas où une équipe ne présenterait que 6 joueurs, la possibilité est donnée, avec l'accord des 2 équipes de disputer la rencontre à 6 contre 6.
- Les ballons sont fournis par le club recevant

- Les équipes doivent porter des maillots numérotés de 1 à 10
- Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club

Nota : La compétition se déroulera avec des poules géographiques en 2 phases (brassage et niveau) et une équipe qui n'aurait pas participé à la première phase pourra s'engager dans la deuxième

Article 7 : Attribution des points

Pour l'ensemble de la compétition l'attribution des points s'effectuera de la manière suivante :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait, pénalité : retrait d'1 point

Article 8 : Feuille de match

La FMI devra être utilisée comme pour les rencontres de Championnat à 11

Article 9 : Participation aux rencontres

Tout joueur doit être titulaire d'une licence « libre » délivrée par la FFF et avoir les délais de qualification réglementaires conformément à l'article 89 des RG de la FFF.

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour et au cours de deux (2) jours consécutifs.

Pour cette compétition, ne peut participer plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club

Si la ou les équipes supérieures à 11 ne jouent pas alors tous les joueurs ayant participé aux rencontres à 11 la journée précédente ne pourront participer à la rencontre à 7.

Les équipes ne peuvent compter plus de trois joueurs surclassés.

Article 10 : Officiels

Il n'y a pas de désignation d'arbitre ou de délégué officiel pour ces rencontres sauf sur demande de l'un des 2 clubs ou sur décision de la Commission Départementale d'Arbitrage.

Les arbitres du centre et de touche bénévole devront être licenciés à la FFF

L'arbitre de touche pourra être remplacé et pourra également jouer une mi-temps.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

Le règlement disciplinaire et le barème disciplinaire seront appliqués comme pour la compétition à 11 (Annexe 2 des RG de la FFF), ainsi que les modalités pour purger une suspension (article 226 des RG de la FFF)

Article 12 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la Commission organisatrice, en accord avec les RG de la FFF et de la LFNA et à défaut par le Comité de Direction de la Charente.